

*Date de dépôt : 26 juillet 2007*

## **Rapport du Conseil d'Etat**

**au Grand Conseil sur la motion de M<sup>mes</sup> et MM. Pierre-Louis Portier, Gabriel Barrillier, Jacques Baudit, Anne Mahrer, Françoise Schenk-Gottret, Alain Etienne, Michèle Künzler et Thierry Cerutti, pour améliorer les conditions de mobilité et de parcage dans le quartier de Cressy sur le territoire de la commune de Confignon**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 23 février 2007, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:*

- les travaux de la Commission d'aménagement du canton qui ont abouti au dépôt du rapport sur le projet de loi 9806-A modifiant les limites des zones sur le territoire de la commune de Confignon (création d'une zone de développement 4B et d'une zone 5, à la route de Loëx, en prolongation du quartier de Cressy);*
- que le changement de zones en vue de la construction de logements supplémentaires à proximité du centre Cressy-Santé pourrait péjorer les conditions de mobilité et de parcage dans le secteur;*
- les difficultés de parcage particulièrement aiguës durant les heures d'ouverture au public du centre Cressy-Santé qui parfois occasionnent des difficultés pour le passage des véhicules des TPG devant ledit centre;*
- l'inquiétude manifestée par certains habitants, en particulier les habitants de la route de Loëx, au sujet du parking sauvage et des dangers que cela occasionne, notamment pour les enfants,*

*invite le Conseil d'Etat*

- *à procéder aux analyses nécessaires pour déterminer les causes et les effets de cette situation, notamment durant les heures d'ouverture au public du centre Cressy-Santé, préalablement à l'adoption du plan localisé de quartier (PLQ) établi dans le périmètre visé par le projet de loi 9806-A;*
- *à proposer, d'entente avec les communes concernées et le centre Cressy-Santé, des mesures judicieuses pour répondre au problème de stationnement et facilitant la circulation des transports collectifs;*
- *à informer la Commission d'aménagement du canton de ces mesures.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

La motion 1704 fait suite à l'examen, par la Commission d'aménagement, du projet de loi 9806 modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Confignon (création d'une zone de développement 4B et d'une zone 5, à la route de Loëx, en prolongation du quartier de Cressy). A ce jour, le Grand Conseil n'a pas encore examiné ce projet de loi.

Auditionnés par cette commission, des opposants à ce projet de déclassement, qui permettrait la construction de 26 à 40 logements, ont mis en évidence un problème de stationnement sauvage autour du centre Cressy-Santé, dont ils sont directement voisins. Les opposants ont affirmé que si cette question était réglé, ils pourraient accepter le déclassement.

Cette problématique du stationnement sauvage a été identifiée par l'Office cantonal de la mobilité (OCM) dès l'ouverture au public du centre Cressy-Santé. En début d'année 2006, des interdictions de stationnement et des obstacles physiques ont été placés aux abords immédiats du centre. La situation s'est améliorée mais le stationnement sauvage s'est progressivement recréé un peu plus loin, devant le terrain objet du projet de loi de déclassement. Telle était la situation au moment du dépôt de la motion 1704.

En juin et juillet 2006, l'OCM a réexaminé le problème et a constaté que le stationnement sauvage observé n'était pas, pour l'essentiel, dû à un manque objectif de possibilités de stationnement, mais à l'indiscipline des automobilistes, qui tentaient d'échapper à la taxe de 1,-/heure perçue dans le parking souterrain de Cressy-Santé (50 places visiteurs payantes + 20 places gratuites limitées à 2 heures). A cela s'ajoutaient, certains week-ends, des véhicules de promeneurs se rendant au Parc des Evaux tout proche, mais désireux d'éviter les détours nécessaires pour accéder aux parkings prévus à cet effet.

En coopération avec les agents de sécurité municipaux de Bernex (qui ont mandat sur le secteur concerné), l'OCM a dès lors fait étendre la zone d'interdiction de stationnement en conséquence. Les ASM ont, de leur côté, renforcé le contrôle du respect de ces dispositions. La situation est satisfaisante depuis lors, mais reste sous surveillance conjointe de l'OCM et des communes concernées. En dehors de la proximité immédiate de Cressy-Santé, on n'observe pas de problèmes liés au stationnement dans le quartier de Cressy.

## Conclusion

La problématique décrite par la motion a été analysée et des mesures adéquates ont été prises. La situation est aujourd'hui assainie et reste sous surveillance conjointe de l'OCM et des communes concernées. Une information à la Commission d'aménagement n'a pas encore eu lieu, mais l'administration se tient à disposition de celle-ci pour faire un point d'information à l'automne 2007.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

### AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

Le président :  
Charles Beer